

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 2 (1914)

Heft: 16

Artikel: Commissions scolaires

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-249567>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nous répondons :

A supposer que cet argument soit exact, — et rien n'en prouve le bien fondé, au contraire — nous estimons qu'il est foncièrement anti-démocratique. Ce n'est pas en le restreignant à des privilèges que l'on améliore le fonctionnement d'une institution, quelle qu'elle soit.

On dit enfin :

« Il n'y a pas de mission plus délicate que celle de juger son semblable. » Et on paraît insinuer que cette mission est au-dessus de la capacité de la femme.

Nous répondons :

Nous estimons qu'en matière professionnelle — et on nous accordera que les Conseils de prud'hommes sont, avant tout, des tribunaux professionnels — l'expérience du métier, jointe à une saine raison et au bon sens, suffisent amplement pour dicter une sentence juste et équitable. C'est là tout ce que l'on demandera aux prud'femmes.

A ceux qui craignent de voir la femme perdre dans ce contact avec la vie politique, les qualités et la dignité de son sexe, nous répondrons qu'il ne s'agit pas en l'occurrence de lancer la femme dans la politique, mais de lui donner un droit professionnel en échange d'un devoir professionnel. La nécessité de gagner son pain l'arrache bien plus sûrement encore à son foyer, et la jette sans défense dans tous les périls de la lutte pour la vie.

Ce qui se fait ailleurs.

Aussi bien notre canton n'est-il pas le premier Etat qui ait introduit des femmes dans les Tribunaux de prud'hommes. En Suisse, nous signalons le canton de Zurich, par la loi du 29 janvier 1911. La France, la Belgique aussi, nous ont précédé dans cette voie, et n'ont qu'à se louer des résultats obtenus. La jurisprudence n'a pas été bouleversée pour cela. Les patronnes comme les ouvrières ont su choisir celles qui avaient le plus de qualités pour remplir le poste d'honneur auquel elles les destinaient. Les élections n'ont donné lieu à aucune compétition entre l'élément masculin et féminin. Les groupements patronaux comme les groupements ouvriers ont su donner à leurs nouvelles collègues la part proportionnelle à laquelle elles avaient droit. Aujourd'hui, les uns à côté des autres, ils rendent la justice sans souci de ceux qui comparaissent devant eux.

Remarquons qu'en Belgique, ces élections ont lieu d'après le système de la *représentation proportionnelle*.

Aux Electeurs.

Pour tous ces motifs : 1° Illogisme de cette tentative d'abrogation d'une loi qui n'a jamais été appliquée ; 2° Absence d'obstacles et de réelles difficultés ; 3° Raison de justice et de bon sens ; 4° Raisons économiques ; 5° Expériences favorables de pays voisins, moins soucieux que le nôtre des droits individuels.

Nous engageons les électeurs de notre canton, au nom des principes démocratiques qui sont la gloire de notre République, à voter sans abstention pour le maintien de la loi du 27 février 1910, donnant aux femmes l'électorat et l'éligibilité en matière de Tribunaux de prud'hommes.

Union des Femmes de Genève.

Union des Travailleuses catholiques.

Union ouvrière de Genève.

Groupe des Femmes socialistes.

Association genevoise pour le Suffrage Féminin.

Cette brochure sera tirée à 25.000 exemplaires environ et envoyée à tous les électeurs genevois avec un bulletin de vote. Les frais seront considérables pour nos Sociétés, auxquelles le Mouvement Féministe transmettra tous les dons que l'on voudra bien lui remettre à cette intention.

Souscription du "MOUVEMENT FÉMINISTE" pour la campagne en faveur de la loi sur les prud'femmes

Premières listes	Fr. 106.—
M. Ed. D.	» 7.50
Abandon d'une indemnité de voyage	» 10.30
Mme Ad. L.	» 3.—
Résultats d'une campagne suffragiste	» 60.—
Total	Fr. 186.80

Commissions Scolaires

Notre petite enquête sur le rôle des femmes dans les Commissions scolaires (voir le *Mouvement Féministe* des 10 décembre et 10 janvier) nous a amené encore plusieurs réponses intéressantes que nous publions ci-après, en remerciant très vivement leurs auteurs de toute la peine qu'elles ont prise.

* * *

A Genève :

La Commission scolaire a été instituée en 1866 par la nouvelle loi scolaire. Sans préciser que des dames en feront partie, elle les admet, puisqu'elle stipule qu'elle comptera des représentants de l'enseignement enfantin, primaire, ménager, et de l'école secondaire. Elle doit compter alors 30 membres, dont 20 nommés par le Conseil d'Etat, et 10 par les fonctionnaires. De fait, des dames en font partie dès 1866.

La loi actuelle prévoit 42 membres : 24 sont nommés par le Conseil d'Etat, dont un tiers choisis en dehors de l'enseignement ; 18 donc sont nommés par les fonctionnaires, et la loi précise maintenant que, pour l'école primaire et pour l'école secondaire, il y aura un maître et une maîtresse. Auparavant, c'était seulement facultatif de nommer des maîtresses. Les dames sont mises sur le même pied que les messieurs.

7 femmes, dont 3 nommées par le Conseil d'Etat (la présidente de la Société d'Utilité publique (section de Genève), une doctoresse et une maîtresse d'école) et 4 nommées par leurs collègues fonctionnaires, font actuellement partie de la Commission scolaire.

J'ai eu l'impression que les dames ne se trouvaient point du tout gênées d'y siéger, que leur place y est tout indiquée, que leur voix dans les discussions y est écoutée.

On peut trouver leur nombre minime, mais il ne faut pas oublier que la Commission scolaire représente l'école, de la base au sommet (de l'école enfantine à l'Université), et que, pour que tous les établissements soient représentés, ainsi que l'Etat et la famille, il doit y avoir place pour beaucoup de messieurs. Cela semble si naturel, que les dames du corps enseignant, ainsi que les mères de famille, y soient représentées, qu'on a peine à croire qu'ailleurs il puisse y avoir opposition à cette idée.

Pour ma part, j'ai fait, au sujet des horaires, une proposition pour l'étude de laquelle une sous-commission avait été nommée (heure d'entrée de l'après-midi pour les établissements d'instruction secondaire portée à 2 heures au lieu de 1 heure 1/2). Je me basais sur l'impossibilité pour quantité d'enfants de la campagne d'aller dîner chez eux, et sur la mauvaise organisation de l'après-midi. Si le projet a été repoussé, c'est que l'idée était neuve et contrariait certains fonctionnaires, mais je suis certaine qu'il sera repris et réussira plus tard. Il ne faut voir là aucune opposition antiféministe.

J. BALLET.

* * *

Quand mes collègues m'ont fait l'honneur de m'appeler à les

représenter à la Commission scolaire, je me suis trouvée (c'était, je crois, vers 1890) seule dame, avec M^{lle} Domp Martin, nommée sans doute à l'origine, et qui en fait encore partie. Peu habituée à me trouver en si nombreuse et si savante compagnie, je me suis sentie d'abord un peu interloquée (ceci, comparé à l'impression de M^{me} Ballet, prouve les progrès du féminisme au XX^{me} siècle). Pendant quelque temps, je me suis bornée à prendre une modeste part aux discussions, et à voter sur les questions qui étaient de ma compétence. Mais plus tard, j'ai eu le grand plaisir de proposer et de voir accepter la création, dans notre école, de classes spéciales pour élèves de langues étrangères, classes actuellement très prospères. J'ai aussi demandé l'introduction de l'anglais comme branche obligatoire dans la section littéraire. Une raison particulière a un peu retardé la mise en pratique de ma proposition, et l'anglais est encore resté facultatif, je crois, jusqu'en 1899. Plus tard, j'ai été amenée, par une petite expérience, à proposer à la Commission scolaire une mesure à prendre pour le recrutement des fonctionnaires de l'enseignement primaire. A ma demande, on a établi un concours pour l'admission au stage, de façon à éliminer les non-valeurs. Depuis 1899 environ, ce rouage fonctionne ainsi: 1^o des examens différents de ceux du diplôme, où l'on se préoccupe surtout d'apprécier les aptitudes plus ou moins pédagogiques des candidates; 2^o un stage dans les classes enfantines, puis dans les classes primaires, suivi d'examen pratiques. On a ainsi non pas la certitude, mais à peu près l'assurance que les personnes admises sont aptes à devenir de bons ou de bonnes fonctionnaires. Les aspirants-messieurs subissent aussi ces épreuves.

Enfin, vers 1905, me sentant plus ou moins près de prendre ma retraite, j'ai prié, *bien à regret*, mes collègues de ne plus me désigner.

J. CHAUTEPS.

J'ai consulté le registre des procès-verbaux de la Commission scolaire, et je vous envoie ce que j'ai pu glaner quant à l'activité féminine de cette assemblée.

En 1904, M^{me} Rose Rehtous (alors vice présidente de l'Union des Femmes, *Réd.*) demande l'introduction en cinquième et sixième classes primaires d'un enseignement antialcoolique. A l'heure actuelle, des concours ont lieu chaque année, et des prix sont affectés à cet enseignement. M^{me} Rehtous également demande en 1907 la prolongation des classes gardiennes pendant les fêtes de Pâques, ce qui fut accepté et mis en pratique depuis cette époque.

En 1908, M^{me} Ballet est nommée rapporteur d'une sous-commission (choix de collections pour l'enseignement intuitif). Elle est chargée aussi de revoir le programme de gymnastique des jeunes filles. Elle demande et obtient l'introduction plus générale du dessin d'après nature.

M^{lle} Dr Champendal étudie les conséquences des examens et des concours sur la santé des élèves, et combat le surmenage.

En 1909, M^{me} Dunand demande le maintien de l'examen de couture. (Accepté, mais avec tirage au sort des années dans lesquelles l'examen se fera.) Elle demande qu'il y ait plus de jeux dans les leçons de gymnastique, fatigantes pour les élèves.

M^{me} Dunand demande, à l'occasion de l'élaboration du nouveau programme primaire, qu'un enseignement civique soit donné aux jeunes filles. (Adopté pour la 7^e année, 14 à 15 ans; figure au programme sous ce titre: *droit usuel*.)

En tout temps, les femmes faisant partie de la Commission scolaire ont travaillé dans les sous-commissions, étudiant des matières de leur compétence. Chaque fois que la gymnastique, la couture, l'hygiène, ont figuré au programme, elles ont discuté et fait connaître leur manière de voir. Leur présence à la Commission scolaire paraît toute naturelle. M^{me} Dunand a obtenu, au début de l'année 1913, que le nombre des maîtresses primaires fût porté de 1 à 2 représentantes (droit qui n'appartenait qu'aux régents primaires). Satisfaction a été donnée.

L. DUNAND.

* * *

Au Locle:

La loi, votée depuis quelques années déjà au Grand Conseil, qui admettait les femmes dans les Commissions scolaires, fut mise en vigueur au Locle, dès juin 1912, à la demande du parti socialiste, devenu majorité au Conseil général.

Cinq femmes furent appelées à la Commission, dont deux au Bureau. Elles n'ont eu qu'à se louer du bon accueil qui leur a été fait, tant de la part de leurs collègues que de celle du corps enseignant. Leur sollicitude est allée à bien des questions importantes: ensei-

gnement ménager, travaux à l'aiguille, gymnastique, hygiène, devoirs à domicile, etc. Mais ce qu'elles ont fait, demandé ou obtenu n'est pas aussi important que le principe, éminemment utile, de rapprocher de plus en plus ces trois cercles: l'école, la famille et les conseils scolaires. Or la femme est toujours un peu mère et un peu éducatrice, capable, par conséquent, de comprendre les droits et les besoins des uns et des autres.

L. P.-J.

* * *

Il résulte de tout ceci que le rôle des femmes dans les Commissions scolaires est d'une incontestable utilité. L'exemple de Genève, qui leur a fait place depuis bientôt cinquante ans, et les réformes réalisées à la suggestion de ces dames, nous semblent particulièrement probants. Nous regrettons seulement que les femmes soient en aussi faible nombre: 7 sur 42 est vraiment une proportion minime, surtout si la Commission a tâche de représenter, ainsi que le dit M^{me} Ballet, « l'école, de la base au sommet, l'Etat et la famille ». En effet, aux collèges de garçons, qui ont un personnel enseignant et enseigné presque exclusivement masculin (il y a quelques jeunes filles dans les classes supérieures du Collège), ne peut-on opposer les écoles enfantines où tout l'enseignement est aux mains des femmes? Et pour être juste, ne faudrait-il pas que l'élément familial fût représenté par autant de femmes que d'hommes, par autant de mères que de pères? Ce serait là une réforme à introduire que justifieraient pleinement les résultats obtenus.

* * *

Quant aux résultats de la pétition des Unions de Femmes vaudoises, nous avons appris que, à l'exemple de Mézières, la municipalité d'Aigle a appelé à son tour deux femmes, M^{me} Leyvraz et M^{lle} Rosset, à faire partie de la Commission scolaire. A la Tour-de-Peilz, le nombre des membres de la Commission sera augmenté, et trois sièges seront réservés aux femmes. A qui le tour maintenant?

Le Rôle moral du Suffrage féminin¹

(Suite).

Le droit de suffrage n'est donc pas pour nous un *but*, mais un *moyen*. Il faut que ceci soit bien nettement établi et qu'on n' imagine pas que le fait de mettre un petit papier dans une urne soit pour nous un fait bien intéressant.

La question s'élargit singulièrement si l'on réfléchit à la signification du petit papier! C'est le droit d'entraver le mal, de lutter enfin efficacement contre l'alcoolisme par tous les moyens et contre la criminalité qui en est le résultat, le droit de lutter contre la prostitution, mais non pas spécialement contre les prostituées, car nous ne voulons plus de lois d'exception contre les femmes en tant que femmes. Nous ne voulons pas qu'on puisse arrêter une femme là où on ne pourrait pas arrêter un homme.

Nous ne voulons plus travailler en pure perte contre tous ces fléaux. Nous ne voulons plus supplier les législateurs; nous voulons avoir le droit de vote, car notre vote sera une force vive pour arriver aux réformes que nous désirons. Nous ne nous faisons plus d'illusions; les gens qui ne votent pas ne comptent pas.

Pour améliorer le sort des femmes, on préconise beaucoup les syndicats et on n'a pas tort, mais, actuellement, un syndicat de 100.000 femmes ressemble à un syndicat de 100.000 zéros, puisqu'elles n'ont pas le droit de vote pour appuyer leurs revendications.

Il se peut que nous finissions par obtenir quelques réformes, même sans voter, mais il nous faut vingt ans pour obtenir ce que nous pourrions avoir en un an, si nous votions, et, quoique nous soyons bien décidées à n'employer pour obtenir le suffrage que des moyens légaux et constitutionnels, cependant nous ne pouvons nous empêcher de nous désoler de tout le temps et de

¹ Voir le *Mouvement Féministe* du 10 janvier 1914.